



Syndicat d'Infirmiers Libéraux

11, Chemin d'En Paris - 81500 Saint-Lieux-Lès-Lavaur

Tél. : 06 76 30 84 78

E-mail : contact@onsil.fr

Thiron Gardais le 21 février 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Négociations de l'Avenant 11 : L'Onsil dénonce des propositions inacceptables de la Cnam

L'Onsil a pris connaissance du document de la CNAM en date du 17 février 2026, qui fait suite à la cinquième séance de négociation concernant l'avenant 11 de la Convention des infirmiers et infirmières libéraux.

Notre syndicat dénonce avec force des propositions inacceptables qui vont accélérer la fermeture des cabinets d'infirmiers et d'infirmières libéraux, situation grave déjà entamée depuis plusieurs mois désormais, et met en garde contre les détériorations majeures de l'accès aux soins des citoyens français.

En outre, l'esprit de la loi sur la profession infirmière est bafoué.

L'Onsil appelle d'autre part la profession infirmière libérale à une prise de conscience des conséquences d'un tel texte.

Le syndicat Onsil se tient prêt à une concertation dans un cadre unifié avec tous les représentants des infirmiers et infirmières libérales afin d'envisager les réponses adéquates.

L'Onsil précise et analyse, dans le document joint, les points de désaccord.

Sans propositions dignes de ce nom, les infirmières et infirmiers libéraux n'ont plus rien à perdre. L'Onsil appelle à une mobilisation collective forte et déterminée.

Diane Braccagni Desobeau,
Présidente.

Contact presse : 06 03 91 71 71

Note d'analyse – Document de travail CNAM du 17 février 2026

(5^e séance de négociation – Avenant 11)

L'Onsil a pris connaissance du document de travail de la CNAM du 17 février 2026, présenté lors de la cinquième séance de négociation sur l'avenant 11 de la Convention des infirmiers libéraux. Ce document, également consulté par la presse professionnelle, sert de base aux discussions en cours.

Sous couvert de « clarification » et de « sécurisation » des pratiques, les orientations proposées ne répondent pas aux réalités du terrain et accentuent les contraintes organisationnelles et économiques pesant sur les cabinets infirmiers libéraux, sans apporter de réponse à la crise de l'exercice libéral.

Sur les actes du quotidien, la CNAM propose une revalorisation de l'AMI de 15 centimes bruts en 2026, soit environ 6 centimes nets après charges, puis 5 centimes bruts supplémentaires en novembre 2027, soit environ 2 centimes nets. Après 17 ans de gel de la lettre-clé des soins courants, ces montants sont sans rapport avec l'inflation subie. Un AMI porté à 4,10 € brut représenterait environ 1,64 € net après charges (sur la base de 60 % de charges), ce qui constitue un rattrapage minimal et non une demande démesurée.

Les propositions concernant les consultations infirmières restent trop ciblées au regard de la réalité du terrain, qui est celle d'une prise en charge globale de patients chroniques, polypathologiques, âgés ou atteints de pathologies lourdes. En oncologie notamment, les consultations infirmières ont déjà démontré leur efficacité à l'hôpital dans l'accompagnement des patients sous chimiothérapie et traitements lourds, avec un bénéfice réel en termes de soutien psychologique, de réexplication des protocoles, d'observance, de bien-être et de guérison pour les patients. À terme, ce type de prise en charge contribue également à des économies pour la CNAM, en limitant les complications, les ruptures de parcours et les réhospitalisations.

Des incohérences majeures subsistent sur certains actes techniques, notamment les perfusions sur pompe. La dernière circulaire de la CNAM relative aux perfusions à domicile indiquait que toute modification de débit, de dose ou de programmation devait être cotée 1 AMI 4,1 brut. Or, le document de travail actuel prévoit désormais une cotation 1 AMI 1 + 1 AMI 1, soit une nouvelle revue à la baisse de la valorisation d'actes pourtant techniques, engageant la responsabilité clinique de l'infirmier libéral.

Les mesures concernant les infirmiers remplaçants, sous couvert de sécurisation, alourdissent la charge administrative, rigidifient l'organisation des cabinets et fragilisent l'exercice libéral.

Sur la dépendance, la revalorisation ciblée uniquement sur les situations les plus lourdes ignore la réalité quotidienne des prises en charge majoritaires en BSA et BSB, qui doivent être reconnues en priorité.

L'accès direct évoqué dans le document ne peut, en l'état, constituer une réponse sérieuse aux difficultés d'accès aux soins ni à la proposition de loi infirmière présentée en juin 2025.

Au regard du calendrier annoncé par la CNAM, avec des retours attendus dès le 9 mars et une relecture finale prévue dans la deuxième quinzaine de mars en vue d'une mise à la signature rapide de l'avenant, l'Onsil exige de véritables propositions de revalorisation du métier infirmier libéral. Sans inflexion majeure du projet et sans rattrapage économique réel du cœur de métier, aucune validation n'est acceptable. Dans la situation actuelle, les infirmières et infirmiers libéraux n'ont plus rien à perdre : l'Onsil appelle à une mobilisation collective forte et déterminée avant ces échéances.